**EPU35**

**Recommandations du Canada pour l’EPU de l’Arménie**

**23 janvier 2020**

Merci, Madame la présidente.

Le Canada se réjouit des améliorations importantes apportées par l’Arménie depuis le dernier EPU qu’il a mené en 2015, notamment l’accroissement considérable de la liberté de presse.

Le Canada recommande à l’Arménie :

1. de ratifier la Convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (Convention d’Istanbul).
2. de veiller à ce qu’aient lieu sans tarder des enquêtes approfondies et efficaces sur tous les cas de violence contre les personnes LGBTI et à ce que les auteurs des actes de violence soient tenus responsables des résultats.
3. d’adopter des lois particulières qui interdiront les discours haineux et de prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux campagnes de dénigrement et aux menaces contre les défenseurs des droits de la personne.

Le Canada est heureux que l’Arménie ait accepté cinq des six recommandations formulées par lui lors du dernier EPU. Nous soulignons que des progrès s’imposent encore pour renforcer la primauté du droit et l’indépendance de la magistrature, notamment par l’accroissement de la transparence des actions en justice, des enquêtes et des poursuites qui viseront des membres du parti qui était au pouvoir auparavant.